

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Séance du 26 janvier 2024

Date de convocation

19 janvier 2024

Objet de la délibération

Remise gracieuse – port de plaisance

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. FERNANDÈS, M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est expliqué à l'assemblée délibérante que, comme chaque année du 30 octobre au 31 décembre, Voies Navigables de France (VNF) procède à la mise au chômage de l'Yonne afin de réaliser divers travaux notamment sur les écluses. Cette année, c'est un « chômage écoulement libre » qui a été mis en place. Ce chômage a nécessité le départ des bateaux engendrant des frais supplémentaires aux 8 plaisanciers qui ont dû se déplacer sur Migennes ou Sens pour ne pas risquer d'abîmer leurs bateaux.

VNF ayant prolongé la durée de chômage jusqu'au 25 février 2024, il est proposé d'accorder la gratuité d'anneau pour 2 mois à ces 8 plaisanciers qui ne peuvent pas revenir sur le bief de Villeneuve sur Yonne avant la fin de la période de chômage.

Le montant non réclamé s'élève à 1 785,96 €, détaillé comme suit :

Bateau	Propriétaire	mensualité	Montant de la remise gracieuse
Alfloro	CHAUCHY Raymond	116,37 €	232,74 €
Marjon	FARRUGIA Christian	97,38 €	194,76 €
Nooit Volmaakt	PEUREUX Jean-Louis	116,37 €	232,74 €
Blue Lark	THUMEREL Gérard	97,38 €	194,76 €
Davia	VAN HEMELRICK Bruno	116,37 €	232,74 €
Shangri-la 2	GARCIA José	116,37 €	232,74 €
Le Zingara	MONJO Guy	116,37 €	232,74 €
Shalimar	TIO Philippe	116,37 €	232,74 €
<b>TOTAL</b>		<b>892,98 €</b>	<b>1 785,96 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024 2024\_04/01-26

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218904647-20240126-2024\_04-DE de

- **ACCEPTE** la remise gracieuse de 2 m  
1 785,96 €, pour ces 8 plaisanciers concernés par l'impossibilité de revenir  
au port de Villeneuve sur Yonne avant la fin de la mise au chômage de  
l'Yonne.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE



La Maire  
Nadège NAZE

